



Communauté
urbaine de
Limoges Métropole
19 rue de la République - 87000 Limoges
05 44 00 00 00 - 05 44 00 00 00

DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 14.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2014 relative aux obligations des Communes membres au regard des obligations de la loi n° 100 du 12 mai 2010 relative à la maîtrise de l'énergie et la loi n° 100 du 12 mai 2010 relative à la maîtrise de l'énergie et la loi n° 100 du 12 mai 2010 relative à la maîtrise de l'énergie,

Vu la demande d'acceptation de la case n° 1411 relative au colombarium de la commune de Limoges, présentée par M. [nom] en date du 20 août 2014,

Considérant la demande de la case n° 1411 est venue des vœux de la commune de Limoges,

Considérant l'avis du Conseil Communautaire de Limoges Métropole est favorable,

DÉCIDE :

Article 1er : la demande relative au colombarium de la commune de Limoges est acceptée.

Article 2 : la Commune de Limoges Métropole accepte la mise en œuvre de la loi n° 100 du 12 mai 2010 relative à la maîtrise de l'énergie et la loi n° 100 du 12 mai 2010 relative à la maîtrise de l'énergie,

Article 3 : la présente délibération peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les délais de recours à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le 13 novembre 2014

Signé électroniquement le 13/11/2014



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 1411

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_1411_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 310,1 Ko)



TÉLÉCHARGER